

Paris, le 25 novembre 2019

## LA RÉFORME DE L'ACCÈS AUX ÉTUDES DE SANTÉ : TOUJOURS DES SÉLECTIONS, SANS MOYENS SUPPLÉMENTAIRES...

Le mouvement en cours, qui dénonce la crise sanitaire dans les hôpitaux publics et les déserts médicaux, oblige le gouvernement à faire des annonces qui s'avèrent très insuffisantes, tandis qu'il prépare la mise en place de la réforme des études de santé. Certes, les principes annoncés correspondent à des revendications portées par le SNESUP-FSU depuis de nombreuses années :

- 1) Supprimer le gâchis intellectuel de la PACES,
- 2) Diversifier l'accès aux études médicales pour une meilleure représentation sociale de la société française et une lutte efficace contre les déserts médicaux.

Mais l'arrêté publié et les conditions de sa mise en œuvre ne vont pas permettre de répondre à ces objectifs. C'est une véritable usine à gaz que les universités et les enseignant.es/chercheur.es doivent mettre en place avant décembre 2019 pour la présenter sur la plateforme Parcoursup, même si une phase de transition d'une année est prévue.

La PACES est remplacée par une 1<sup>ère</sup> année de licence avec majeure santé sans possibilité de redoublement. Mais l'entrée en 2<sup>ème</sup> année dans une filière médicale ou paramédicale reste soumise à une sélection aussi drastique que précédemment, le *numerus clausus* devenant « *numerus apertus* », décidé par l'université et l'ARS. Cette 1<sup>ère</sup> année de licence devrait ouvrir en 2020 avec des capacités similaires par rapport aux années précédentes, et constituer la voie d'entrée de 70-80 % des étudiant.es en 2<sup>nde</sup> année des formations médicales ou paramédicales. Par ailleurs, une voie alternative, représentant 20 à 30 % des étudiant.es de 2<sup>nde</sup> année des formations médicales ou paramédicales sera ouverte aux titulaires de licences avec une mineure santé, et aux auxiliaires de santé diplômé.es (ex : infirmières) justifiant d'une formation de 3 ans minimum.

Le gouvernement a délégué aux universités l'organisation de cette réforme, et ce pour décembre 2019, afin de présenter ces formations dans Parcoursup ! Pour les collègues du secteur Santé, il s'agit de préparer les maquettes d'une nouvelle formation de 1<sup>ère</sup> année avec des possibilités de candidater à deux formations de santé et de se réorienter en cas d'échec. Pour les collègues des autres secteurs disciplinaires, il s'agit non seulement d'imaginer des licences avec mineure Santé, mais aussi de concevoir, pour les étudiant.es en 2<sup>èmes</sup> années de licence, des parcours permettant de former celles/ceux issu.es de la L1 Santé, pouvant éventuellement tenter une nouvelle fois d'intégrer les formations de santé. Et le nombre d'étudiant.es issu.es de PACES qu'il faudra accueillir en 2<sup>ème</sup> année peut s'évaluer à 70 % des étudiant.es de 1<sup>ère</sup> année de Santé... d'où un accroissement important des flux à accueillir en deuxième année.

S'il est presque impossible de connaître les flux permettant d'anticiper les besoins, les filières les plus impactées seraient Biologie, Psychologie et STAPS, avec des flux entrants en L2 pouvant atteindre 50 % des effectifs actuels (STAPS). Tout cela sans moyens humains et financiers supplémentaires. Déjà, des collègues refusent de s'impliquer dans cette mise en place.

Il est nécessaire de former plus de personnels de santé, de les former mieux et de diversifier leur recrutement pour répondre aux besoins sociaux. Rien n'assure que le nombre d'étudiant.es formé.es correspondra aux besoins, ni que leur formation s'améliorera vu la situation dramatique des hôpitaux, principaux terrains de stage. LE SNESUP-FSU demande donc que le gouvernement fasse de la santé une priorité et que tant la loi de finances que celle de financement de la Sécurité sociale 2020 prennent en compte cet objectif. Il appelle à participer à la manifestation nationale du 30 novembre organisée par le collectif inter-hôpitaux. ■

SUIVEZ-NOUS !



[SNESUPFSU](https://www.facebook.com/SNESUPFSU)



[@SNESUPFSU](https://twitter.com/SNESUPFSU)